

Les critères de progression dans votre carrière française

PERSONNEL CONCERNE : Les enseignants détachés.

*Depuis 2017 Monaco n'applique plus les grilles et critères d'avancement français. **Voici donc la fiche carrière spécifique aux carrières françaises.** Une autre fiche précise les particularités propres aux carrières monégasques (attention : elle concerne aussi les enseignants détachés).*

Nous donnons des informations en l'état de nos connaissances. Nous n'avons pas toujours toutes les informations nécessaires, et elles sont surtout évolutives. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'erreur ou pour discuter du sujet.



Retrouvez-nous :

- sur notre site : sem.mc
- sur les réseaux sociaux



I. Une seconde carrière, en parallèle à la carrière monégasque

UN AVANCEMENT PLUS RAPIDE EN FRANCE

Alors que les enseignants monégasques ou en contrat local n'ont qu'une carrière monégasque, les professeurs détachés par la France suivent en parallèle une seconde carrière, mais en France. Outre tous les 6 mois, lors du paiement des cotisations des pensions civiles calculées sur les revenus français, cette carrière parallèle a un impact sur eux dans deux situations :

- Lors d'un éventuel retour en France si le détachement à Monaco n'est pas renouvelé
- Lors d'un départ à la retraite

Dans ces deux cas de figure, le professeur se retrouve alors à l'échelon et à la classe définis par la grille d'avancement française. En résumé, pendant son détachement à Monaco, sa carrière française s'est poursuivie au rythme prévu par le PPCR depuis 2017, c'est-à-dire à un rythme plus rapide. Le professeur détaché peut d'ailleurs consulter à tout moment i-Prof pour connaître sa situation et la date de sa prochaine promotion.

Comparaison des grilles des certifiés, PLP ou Professeurs des écoles (classe normales)

Échelon	A Monaco		
	Ancienneté	Choix	Grand choix
11			
10	5,5	4,5	3
9	5	4	3
8	4,5	4	2,5
7	3,5	3	2,5
6	3,5	3	2,5
5	3,5	3	2,5
4	2,5	2,5	2
3	1		
2	0,75		
1	0,25		

Échelon	En France	
	Ancienneté	Pour 30% des enseignants
11		
10	4	
9	4	
8	3,5	2,5
7	3	
6	3	2
5	2,5	
4	2	
3	2	
2	1	
1	1	

II. L'entretien de carrière

LES PALIERS DES 6e et 8e/9e ECHELONS

Autre particularité des détachés, quand ils atteignent les 6e et 8e/9e échelon, ils doivent, comme leurs collègues exerçant en France, passer un entretien de carrière. En France il est réalisé avec un IPR qui va évaluer, avec le chef d'établissement, onze items visibles dans le tableau ci-dessous.

Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

À compléter par l'inspecteur

À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par le chef d'établissement dans le 2^d degré

À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement du 2nd degré

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

LES PROBLEMES DE CETTE EVALUATION A MONACO

Mais à Monaco, cet entretien de carrière n'est fait qu'avec le chef d'établissement, sur la base des critères visibles dans ce tableau :

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle 5A (situation d'enseignement)

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Cela pose donc les problèmes suivants :

- Sept items sont évalués contre onze en France
- Le chef d'établissement se substitue à un inspecteur, sans en avoir les qualifications

Quand on sait qu'avec le PPCR, seuls les 30% des professeurs les mieux évalués avancent plus vite qu'à l'ancienneté, on comprend aisément que les professeurs détachés à Monaco connaissent un fort ralentissement de leur carrière française.

III. La Hors classe

CONDITIONS POUR ETRE ELIGIBLE

- Etre professeur des écoles, PLP, PEPS, professeur agrégé ou certifié
- Compter au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale
- Les procédures sont automatiques, l'administration vous informe par iprof

EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Cette évaluation peut être :

- L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » issue du rendez-vous de carrière au 9^e échelon qui ne bougera plus pour toutes les campagnes de promotion.
- Si l'enseignant n'a pas eu de rendez-vous de carrière, le recteur fixe une appréciation l'année où il devient promouvable.
- Certains collègues peuvent avoir également une appréciation avant PPCR, qui dans ce cas a été donnée par le chef d'établissement et/ou l'inspecteur, selon 3 critères (Très satisfaisant, Satisfaisant ou A consolider).

Le recteur donne ensuite une appréciation avec un barème national.

LE BAREME NATIONAL

Il est composé de deux parties : l'appréciation finale du recteur et l'ancienneté (voir tableaux, page suivante).

L'appréciation finale du recteur et la Valeur professionnelle

	Agrégés, certifiés	PE
Excellent	145 points	120 points
Très satisfaisant	125 points	100 points
Satisfaisant	105 points	80 points
A consolider	95 points	60 points

L'ancienneté

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 aout de l'année de la promotion	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté Agrégés, certifiés	Points d'ancienneté PE
9+2	0 an	0	0
9+3	1 an	10	10
10+0	2 ans	20	20
10+1	3 ans	30	30
10+2	4 ans	40	40
10+3	5 ans	50	50
11+0	6 ans	60	70
11+1	7 ans	70	80
11+2	8 ans	80	90
11+3	9 ans	100	100
11+4	10 ans	110	110
11+5	11 ans	120	120
11+6	12 ans	130	
11+7	13 ans	140	
11+8	14 ans	150	
11+9 et plus	15 ans +	160	

IV. La Classe exceptionnelle (depuis 2017)

PROCEDURE

La procédure est automatique sur prof, donc inutile de candidater.

CONDITIONS D'ACCES

Il existe deux voies pour accéder à la classe exceptionnelle :

- Le premier vivier (70% des promus) : exercer durant 6 ans un certain nombre de fonctions. Quelques exemples : fonctions exercées en REP, REP+... ; directeur d'école ; formateur académique ; tuteur de stagiaire... Il faut pouvoir prouver que vous avez exercé ces fonctions avec divers documents (notamment avec l'indemnité perçue sur votre bulletin de salaire...) qui sont ensuite validés par l'administration sur iprof.
N'oubliez pas de compléter votre CV sur iprof.
- Le deuxième vivier (30% des promus): il n'existe pas de critères précis mais il faut être au 7^e échelon de la hors classe au 31 août de l'année précédente.

UNE EVALUATION

Une évaluation est aussi faite par le chef d'établissement, inspecteur pédagogique, IEN qui formulent des appréciations : l'appréciation de la valeur professionnelle.

A partir des ces appréciations le recteur ou le DASEN attribuent un nombre de points de 0 (insatisfaisant) à 140 (exceptionnel). A cela s'ajoute des points selon votre ancienneté dans la hors classe (de 3 points à 48 points).

V. Les échelons spéciaux

HEA 3 échelon spécial Certifiés, PE, PLP...

Si vous avez 3 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle. Il s'agit d'une promotion de grade.

Le recteur ou DASEN attribue un avis et vous obtenez également un nombre de points d'ancienneté dans vos échelons de classe exceptionnelle.

HEB 1-3 Agrégés

Les professeurs agrégés ont ensuite des échelons supplémentaires HEB 1 à 3 qui amènent à un indice maximum de 1067.

Dans tous les cas de figure si vous obtenez un de ces avancements, vous serez reclassés au minimum à l'indice directement supérieur au votre.

Exemple : vous êtes échelon 5 de la hors classe indice 763 vous passerez à l'échelon 3 de la classe exceptionnelle, indice 775.1-

Une fois atteint la hors classe, la classe exceptionnelle ou l'échelon spécial, l'avancement se fait au même rythme pour tout le monde avec des durées variables selon les échelons.

Exemple : pour un certifié les échelons de la hors classe durent de 2 à 3 ans.

Exemple : passage du 5^e au 6^e échelon : 3 ans.

Pour un agrégé le passage dure 3 ans pour passer du 3^e échelon hors classe au 1^{er} échelon HEA.

VI. Les grilles d'avancement d'échelon depuis 2017

**Professeurs certifiés, Professeurs des écoles,
Professeurs d'EPS, Professeurs de lycée professionnel**

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelons	Durée
Du HeA 2 au HeA 3	1 an
Du HeA 1 au HeA 2	1 an
Du 4 ^{ème} au HeA 1	3 ans minimum
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

HeA : Hors
échelle A

HORS CLASSE

Echelons	Durée
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	3 ans
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

Echelon 7 re-créé le
1/1/2021

CLASSE NORMALE

Echelons	Durée	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans	
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans	
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans	
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans	
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an	
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an	

Pour 30% des
promouvables

**Professeurs certifiés, Professeurs des écoles,
Professeurs d'EPS, Professeurs de lycée professionnel
(suite)**

Grade	Echelon	Indice majoré
Classe exceptionnelle	HEA 3	972
	HEA 2	925
	HEA 1	890
	4	830
	3	775
	2	735
	1	695
Hors Classe	7	821
	6	806
	5	763
	4	715
	3	668
	2	624
	1	590

Professeurs agrégés
CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelons	Durée
Du HeB 2 au HeB 3	1 an
Du HeA 3 au HeB 2	1 an
Du HeA 2 au HeA 3	1 an
Du HeA 1 au HeA 2	1 an
Du 1 ^{er} au HeA 1	2 ans et 6 mois


HORS CLASSE


Echelons	Durée
Du HeA 2 au HeA 3	1 an
Du HeA 1 au HeA 2	1 an
Du 3 ^{ème} au HeA 1	3 ans
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans


CLASSE NORMALE


Echelons	Durée	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans	
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans	
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans	
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans	
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an	
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an	

Pour 30% des promouvables

HeB : Hors échelle B

HeA : Hors échelle A

**Professeurs agrégés
(suite)**

	Echelon	Indice majoré
Classe exceptionnelle	HeB 3	1076
	HeB 2	1013
	HeB 1	972
	HeA 3	972
	HeA 2	925
	HeA 1	890
	1	830
Hors classe HeA = Hors échelle A (échelon composé de 3 chevrons)	HeA 3	972
	HeA 2	925
	HeA 1	890
	3	830
	2	800
	1	757
Classe normale	11	830
	10	800
	9	757
	8	710
	7	659
	6	618
	5	579
	4	542
	3	513
	2	498
	1	450